



**DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS**

Action Foncière et Affaires Juridiques

PB-DMAJ2023-01

affaire suivie par Monsieur Boisson

**DECISION DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code civil, relatif au contrat de louage de choses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Madame Katell Andromaque, Première Adjointe au Maire, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de la délégation n°13, et qu'en l'espèce, est notamment visée la délégation n°5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser au mieux des besoins de la collectivité, et sans qu'il soit nécessairement conduit par un agent de la Ville, les véhicules suivants :**

-Citroën C4 « Capellia », immatriculé CJ-193-JG

-Minibus - Fiat Ducato immatriculé DM 281 KA

-Minibus – Fiat Ducato immatriculé 657 CJZ 44

**et de clarifier les conditions de prêt aux associations ou aux compagnies artistiques dans le cadre de la saison culturelle de Capellia**

Considérant l'absence de Monsieur le Maire ce jour,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, met en place une convention-type, d'une durée de trois années, renouvelable une fois, jointe à la présente, portant sur la mise à disposition des véhicules susmentionnés, à la journée, au week-end, ou exceptionnellement à la semaine, et par ordre de priorité:

**1°)** aux associations suivantes, et ce dans le cadre de l'accueil des délégations :

-comité de jumelage avec Bychawa (Pologne),

-jumelage lanca La Chapelle-sur-Erdre,

-l'association France-Palestine 44,

**2°)** aux compagnies artistiques dans le cadre de la saison culturelle de Capellia.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est gratuite sous réserve de la prise en charge par le bénéficiaire des frais de carburant et si besoin, de nettoyage ou de remise en état pour toute dégradation commise ainsi que du respect du code de la route et de la fourniture des documents d'assurances adéquats. Les services de la Ville restent prioritaires dans leur utilisation.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire pourra signer tout document relatif à cette convention de louage.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à l'autorité responsable du contrôle de légalité, publiée en lieux et formes habituels, et communiquée au prochain Conseil Municipal.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 20 janvier 2023



Pour le Maire absent,  
La Première Adjointe,

Katell Andromaque

## CONVENTION DE PRÊT D'UN VEHICULE MUNICIPAL

### Entre les soussignés

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice ROUSSEL dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020, rendue exécutoire le 26/05/2020, dénommée ci-après la Ville d'une part, et par décision du Maire résultant de cette délégation, en date du 20 janvier 2023,

Et

Nom de la structure : .....

Nom Prénom du représentant : .....

Adresse du siège social de la structure : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Dénommé dans la convention « le Partenaire » d'autre part.

### Il a été convenu ce qui suit

#### Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt d'un véhicule municipal mis à disposition par la Ville de La Chapelle Sur Erdre.

#### **Article 1 – Objet de la convention :**

Le véhicule municipal dont les caractéristiques sont indiquées en annexe 1 de la convention, est mis à la disposition :

- des associations suivantes, ayant leur siège social dans la commune : Comité de jumelage avec Bychawa (Pologne), Jumelage lanca La Chapelle sur Erdre, et l'Association France Palestine 44, et ce dans le cadre de l'accueil des délégations,
- des compagnies artistiques dans le cadre de la saison culturelle de Capellia.

En aucun cas le véhicule ne pourra être prêté aux particuliers, directement ou indirectement. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

#### **Article 2 – Obligations d'utilisation par le Partenaire et le(s) conducteur(s) désigné(s)**

Le partenaire et/ou le(s) conducteur(s) doivent :

- Être en possession du permis B valide depuis au moins 3 ans et justifiant de 3 années d'assurance automobile.
- Se soumettre aux règles générales du code de la route.
- Être absolument déclaré dans l'annexe 1
- S'engager à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites.
- Ne pas téléphoner en conduisant.
- Respecter la destination déclarée dans le formulaire de mise à disposition

- Ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre de personnes supérieur (5 places) à celui mentionné sur la carte grise du véhicule.
- Ne pas utiliser la voiture à des fins de transport de marchandises.
- Ne pas apposer de nouveaux panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants.
- S'assurer que personne ne fume ou mange dans le véhicule.
- S'assurer que tous les passagers ont mis leurs ceintures de sécurité.
- Fournir obligatoirement, et ce à la charge de l'association utilisatrice, des rehausseurs pour le transport des enfants de moins de 10 ans.
- Apposer le panneau jaune « transport d'enfants », en cas de transport de mineurs.
- Sécuriser le stationnement et fermer à clé le véhicule lors des arrêts, et ne doit jamais laisser le véhicule inoccupé avec la clé sur le contact.
- Ne pas modifier le véhicule telle que remorquage, transformation intérieure.

En cas de manquement à ces obligations par le conducteur, la responsabilité du Partenaire sera engagée.

### **Article 3 : Priorité de réservation**

Le véhicule peut être emprunté sous réserve de disponibilité, sur une ou plusieurs journées. L'ordre de priorité de réservation donnée par la Ville est le suivant :

- Aux activités des services municipaux
- Aux compagnies artistiques dans le cadre de la saison culturelle
- Aux associations dans le cadre de leurs activités de jumelage

### **Article 4 – Conditions de réservation**

La réservation du véhicule se fait auprès de Capellia, chemin de roche blanche 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE (tél :02.40.72.97.58 ) du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

La demande de réservation s'effectue au maximum 2 mois avant et au plus tard 7 jours avant le jour souhaité d'utilisation, avec fourniture des pièces suivantes :

- **Le formulaire de mise à disposition** joint en annexe dûment complété et signé,
- **Une copie du permis de conduire**
- **Une copie de son assurance responsabilité civile**
- **Une copie de son assurance auto pour emprunt de véhicule**

En cas d'annulation de la réservation, le Partenaire se doit de prévenir Capellia au moins 48 heures à l'avance.

### **Article 5 – Prise en charge et restitution du véhicule municipal**

La voiture est mise à disposition du Partenaire gracieusement par la Ville.

#### **Prise en charge :**

Le véhicule est à enlever sur rendez-vous à Capellia, et, uniquement par un conducteur déclaré dans l'annexe de la présente convention. Le véhicule sera fourni avec le plein de gasoil.

Il ne sera enlevé qu'en présence de représentants des deux parties (Capellia et Partenaire), le carnet de bord sera dans le véhicule et sera à documenter conjointement.

#### **Restitution :**

Le retour se fera conformément à la date prévue dans le formulaire de mise à disposition et au même endroit que l'enlèvement. Les clés seront remises à l'agent municipal, qui effectuera un état contradictoire des lieux du véhicule, lors de la réception.

Un état des lieux du véhicule sera établi au moment de son retrait ainsi qu'à son retour par le personnel communal.



Le partenaire assume l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Ville aucun recours du fait de son utilisation.

Le carnet de bord du véhicule devra être rempli pour chaque trajet effectué, et y mentionner toute anomalie nuisant au bon fonctionnement du véhicule, et, en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, le conducteur devra en plus informer immédiatement la Ville ou un membre désigné.

En cas de dégradation, le montant des réparations sera facturé par la Ville au Partenaire.

Le véhicule est restitué, nettoyé par les soins du Partenaire, avec le plein de carburant.

La perte de la clé du véhicule entraînera le versement à la Ville de la somme correspondant au montant nécessaire pour refaire une clé.

La perte de la carte grise induira également envers la Ville le règlement d'une somme égale au tarif appliqué par la préfecture de Loire Atlantique.

Pour encaisser cette somme la Ville pourra établir un titre de recette au nom du partenaire.

### **Article 6 – Assurances et responsabilités**

Les véhicules sont assurés tous risques par la Ville auprès de la compagnie GROUPAMA, 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex - contrat d'assurance Flotte automobile n°044310824005.

#### **Responsabilité de la Ville :**

La Ville assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien du véhicule municipal en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La Ville prend en charge l'entretien courant (changement des pneus, essuie-glaces, vidange...), sous réserve d'une utilisation normale.

#### **Responsabilités du Partenaire :**

Le Partenaire doit être couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile.

Le Partenaire doit être couvert par son assurance auto pour la conduite du véhicule emprunté. Il devra fournir une attestation d'assurance.

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, la Ville se réserve le droit de se retourner contre le Partenaire pour couvrir les dépenses engendrées.

Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles au Partenaire pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur. Et en cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le Partenaire s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction.

Tout oubli ou perte d'objet personnel dans le véhicule après restitution n'est pas de la responsabilité de la Ville.

Le véhicule municipal fonctionne exclusivement au gazole, si le réservoir est rempli avec un autre carburant, les frais de nettoyage seront à la charge du Partenaire.

Tout dommage constaté et non couvert par l'assurance de la Ville sera pris en charge par le Partenaire (sellerie, tapis de sol, radio, équipements divers d'habitable, ...).

Pour encaisser cette somme la Ville pourra établir un titre de recette au nom du Partenaire.

En cas de panne exceptionnelle durant la période de prêt, les coordonnées de l'assistance sont disponibles avec les documents d'assurance à l'intérieur du véhicule.

### **Article 7 : Obligations en cas de vol ou d'accident**

Le Partenaire s'engage sans délai à :

- déclarer tout vol ou tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi qu'à la Ville (l'original du dépôt de plainte devra être remis auprès de la Ville).
- déclarer immédiatement et par tout moyen à la Ville tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2026.

Elle sera complétée et signée à l'occasion de la demande du Partenaire.

En cas de litige entre les parties, elle sera annulée de fait.

Tous manquements répétés ou graves à cette convention de prêt entraîneront son annulation et donc l'accès à ce service de prêt de véhicule par la Ville.

Fait en double exemplaire à ..... le .....

#### **Le Partenaire**

Signature du représentant de la structure,  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

#### **La Ville**

Signature du Maire,